



Commissions paritaires 202 - 311 - 312

## **BIENTÔT LA PRIME SYNDICALE !**

Qu'est-ce qu'une prime syndicale ? Chaque mois, nos affiliés paient une cotisation au SETCa pour que nous défendions leurs droits. En retour, ils peuvent recevoir annuellement un avantage social, que l'on appelle la prime syndicale.

### **Ai-je droit à cette prime ?**

Il y a deux conditions pour recevoir votre prime syndicale :

- Si vous êtes occupé(e)s au 15 juin 2021 dans votre entreprise ;
- Si vous êtes affilié(e)s depuis une date antérieure au 1er janvier 2021.

### **Combien vais-je recevoir ?**

Le montant de la prime s'élève à :

- 145€ pour les travailleurs à temps plein et temps partiels qui paient des cotisations normales et les prépensionnés;
- 72,50€ pour les travailleurs à temps partiel qui paient des cotisations réduites.

### **Comment recevoir ma prime syndicale ?**

Chaque année, votre employeur doit vous remettre à la fin du mois de mai (généralement avec votre fiche de paie) un formulaire pour l'obtention de la prime syndicale. Vous remettez ce formulaire dûment signé à votre délégué SETCa ou à votre bureau régional. Votre prime vous sera alors versée.

### **Quel est le délai maximum pour remettre le formulaire de demande ?**

Vous avez jusque fin septembre pour remettre votre formulaire.

### **Quand la prime sera-t-elle payée ?**

Le versement de la prime se fait du 15 juin au 30 septembre.

Plus tôt elle est envoyée, plus tôt elle vous est versée.

### **Je n'ai pas reçu, j'ai perdu mon formulaire de prime...**

Pas d'inquiétude. Une demande de duplicita peut être faite jusqu'au 31 août 2022. Contactez vos délégué(e)s, ils vous guideront.

### **Vais-je être imposé sur ma prime syndicale ?**

Non ! À la différence de la prime de fin d'année, la prime syndicale est exonérée d'impôt jusqu'à €145.